

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
APPEL D'OFFRES OUVERT

POUVOIR ADJUDICATEUR

VILLE DE GRAND QUEVILLY

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE
GRAND-QUEVILLY – POISSONS SURGELES**

**Accord-cadre avec émission de bons de commande passé selon la procédure
d'Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2-1° et R.2131-16-1°,
R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du Code de la
commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 6 novembre 2026 à 14h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	PROCEDURE DE LA CONSULTATION	3
2.2	NATURE DU MARCHE	3
2.3	ALLOTISSEMENT	4
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS	4
2.5	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
2.6	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES	
QUI LES	REGLEMENTENT	5
2.7	VALIDITE DES OFFRES	5
2.8	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.9	UNITE MONETAIRE	5
2.10	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
2.11	MARCHES COMPLEMENTAIRES.....	6
ARTICLE 3	CONTENU, TELECHARGEMENT ET CONDITIONS DE MODIFICATION DU	
	DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2	TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	PIECES AFFERENTES A LA CANDIDATURE.....	7
4.2	PIECES AFFERENTES A L'OFFRE :	9
ARTICLE 5	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 6	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES	13
6.2	CRITERES DE CHOIX DES OFFRES	13
6.3	OFFRE ANORMALEMENT BASSE	14
6.4	CONDITIONS DE NOTIFICATION	15
6.5	NEGOCIATION	15
6.6	INFRUCTUOSITE	15
ARTICLE 7	PROCEDURES DE RECOURS	16
ARTICLE 8	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	16
8.1	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	16
8.2	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	16
8.3	SIGNALEMENT	17
8.4	APPLICATION DU REGLEMENT	17

ARTICLE 1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre porte sur la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Grand-Quevilly de type poissons surgelés.

L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande avec un montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel.

Les modalités de livraison figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les lieux et délais de livraison seront indiqués dans chaque bon de commande.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à ce que ses produits présentent les caractéristiques techniques et les marques identiques à celles des propositions de l'offre lors de la consultation.

Ces caractéristiques devront répondre à l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur actualisées.

L'accord-cadre comprend une clause exécutoire sous forme d'un Plan de Progrès social au titre du développement durable (détail voir l'article 17 du CCAP).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2-1° et R.2131-16-1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

2.2 Nature du marché

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande avec un montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel HT, et est passé en vertu des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Au titre de cet accord-cadre, la Ville de Grand Quevilly aura la possibilité, de commander les articles prévus au bordereau de prix unitaires.

La Ville émettra les bons de commande au fur et à mesure des besoins. Ces bons préciseront la nature des fournitures et des prestations, les sites concernés, les quantités. Aucune commande et aucune livraison ne pourront avoir lieu en l'absence de bon, dûment signé. Ces bons pourront être adressés par voie électronique.

Les quantités indiquées dans le DQE correspondent à des quantités prévisionnelles. Cette liste est non exhaustive et a un caractère purement indicatif. En aucun cas, les quantités et produits visés ont un caractère contractuel.

2.3 Montants

Au titre de cet accord-cadre, la Ville de Grand Quevilly aura la possibilité, de commander les prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires dans les limites suivantes :

	Désignation	Nomenclature interne	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
	Poissons surgelés	10.01	30 000 €	75 000 €

2.4 Allotissement

Les fournitures sont dévolus en lot unique au sens de l'article L2113-11 2° du Code de la Commande Publique puisque la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'Acte d'Engagement (A.E.) sera signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera nécessairement solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

A titre informatif :

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

2.6 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure.

Il pourra être reconduit, par reconduction expresse, pour une période de 12 mois pour chaque reconduction, trois fois au maximum, soit une durée maximale totale du marché de 48 mois. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins un mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Aucune indemnité ne sera versée en cas de non reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

La notification du marché ne vaut pas pour commencement d'exécution des prestations.

Le commencement des prestations sera acté par bons de commande. Aucune prestation ne pourra commencer sans qu'un bon de commande n'ait fixé une date de début de réalisation des prestations et n'ait été délivré par l'entité au titulaire du marché.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Les bons de commande pourront être exécutés en dehors de la période de validité de l'accord-cadre dès lors que les bons de commande auront été émis durant la période validité de l'accord-cadre conformément à l'article 13.2.4 du CCAG FCS.

2.7 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en vigueur, à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les prestations seront financées sur les ressources propres de la Collectivité inscrites au budget.

2.8 Validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

☞ Variantes présentées à l'initiative du soumissionnaire :
Les variantes sont interdites

☞ Variantes exigées par l'acheteur :
Il n'est pas exigé de variantes.

☞ Prestations supplémentaires éventuelles :
Sans objet.

2.10 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'**Euro**.

2.11 Nomenclature communautaire

	Désignation	Code CPV
	Poissons surgelés	15220000

2.12 Marchés complémentaires

Par application de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique, il est possible de recourir aux marchés négociés sans publicité ni mises en concurrence au préalable dans le cadre de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

ARTICLE 3 CONTENU, TELECHARGEMENT ET CONDITIONS DE MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Outre le règlement de la consultation et ses 2 annexes :

- -AW-Solutions-CGU-Version 1.3 du 23 02 26
- -AWS-Achat dépôt-sans-signature

le dossier de consultation comprend :

Pièces particulières

- l'acte d'engagement (AE),
- le bordereau des prix unitaires (BPU à compléter impérativement par les candidats),
- le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter (document non contractuel, servant de base à l'analyse du critère prix), comprenant la liste des échantillons à fournir,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cadre de mémoire technique à compléter

Pièces générales

- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 2021, modifié au 1er juillet 2024 (CCAG FCS 2021).
- Le Code de la commande publique.
- Les spécifications techniques, normes et réglementation mentionnées dans les documents des divers organismes qualifiés (bien que matériellement non jointes au marché, ces pièces sont réputées connues des parties).

Le candidat reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu, dès lors qu'il aura remis une offre.

3.2 Téléchargement du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation

sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

www.mpe76.fr

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

3.3 Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 Pièces afférentes à la candidature

◆ Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur des candidats relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - De ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail (Modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 4) ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés) ;**

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;

Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le titulaire de l'accord-cadre devra présenter ces documents tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

◆ Documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation

- Présentation d'une liste des principales fournitures et des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations des services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R.2143-4 du code de la commande publique. L'utilisation du DUME électronique est autorisée.

Cependant, l'acheteur n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs : par chaque membre du groupement
- en cas d'allotissement, il est conseillé de fournir un DUME par lot notamment si les justificatifs exigés (aptitude et capacités) sont différents selon les lots.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise » - Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

4.2 Pièces afférentes à l'offre :

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement, complété et daté ;
- Le bordereau des prix unitaires, complété et daté ;
- Le DQE renseigné et daté ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- le cadre de mémoire technique complété ;
- Les fiches techniques des produits figurant au bordereau de prix unitaires dans leur intégralité (dans la mesure du possible) ;
- Les certificats de qualification et de qualité des produits, les précisions sur les labels, marques, AOC, « Bio », origine.... Ces informations serviront à déterminer la qualité des produits proposés ;
- Un catalogue des produits disponibles chez le candidat avec les tarifs proposés (% de remise) ou les tarifs de référence ;
- Le mémoire technique daté et signé établi sur la base des critères d'attribution définis dans le présent document ;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. Ces preuves devront être explicitées dans un document distinct. Ce point concerne notamment l'absence d'organismes génétiquement modifiés (O.G.M.) dans les produits fournis quand cela est exigé dans le CCTP, le respect des règles du commerce équitable pour les produits de la cafétéria, les certifications AB ou équivalences) ou autres labels et l'agriculture durable (justificatifs des exploitations agricoles concernant leur démarche de durabilité). Les justificatifs sont à joindre au mémoire technique du lot approprié.

Pour information, le détail estimatif annuel, fourni à titre indicatif, n'oblige pas la collectivité à commander au titulaire les produits figurant audit document. Il permet l'analyse du critère de prix et n'a pas valeur contractuelle.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles L.2142-1, R.2142-13 à 14 et R.214-25 du code de la commande publique : le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Dispositions particulières en cas de groupement d'entreprises : lorsqu'un candidat se présente en groupement, chacun de ses membres devra fournir l'attestation prévue ci-avant (pièces afférentes à la candidature), ainsi que, le cas échéant, la copie du jugement visé.

L'acte d'engagement (si nécessaire) devra quant à lui être signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires à représenter le reste des membres. Dans ce dernier cas, le mandataire devra fournir toutes les habilitations de ses cotraitants (l'utilisation d'un formulaire DC1, dûment rempli, peut satisfaire à cette exigence).

Dispositions spécifiques aux candidats étrangers : les candidats établis dans un Etat membre autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dispositions particulières relatives aux échantillons :

Les candidats remettent des échantillons à l'appui de leur(s) offre(s) dans les conditions suivantes :

Le candidat devra fournir, à l'appui de sa proposition, les échantillons listés dans le DQE.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Toute proposition devra faire l'objet d'un envoi d'échantillons, à défaut l'offre sera rejetée car jugée irrégulière.

Ces échantillons devront être envoyés : **en colis et conditionnement complets à la date suivante :**

les lundi 2 et mardi 3 novembre 2026 entre 7h30 et 12h00.

Les échantillons seront livrés à l'adresse suivante :

Cuisine Jean Zay
Rue Toulouse Lautrec
76120 LE GRAND-QUEVILLY

La mention « ECHANTILLONS – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY – POISSONS SURGELES » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Ceux-ci ne porteront aucune étiquette mentionnant le nom du fournisseur. Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les numéros de lots, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Ils seront livrés avec un bon de livraison détaillé et les fiches techniques respectives des produits.

Les échantillons sont :

- soit envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.
- soit remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les échantillons doivent être acheminés conformément à la législation en vigueur.

Les échantillons deviennent la propriété de la Ville dès la remise des offres.

L'analyse des échantillons (tests) aura lieu le mercredi 18 novembre 2026. Les produits dont la durée de vie est courte seront analysés en priorité. Les candidats veilleront à ce que la DLC des produits soit compatible avec cette procédure.

En fonction du résultat, il sera décidé du produit à retenir. Tout au long de l'année, le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon.

Les échantillons qui parviendraient à un autre endroit, ou livrés en dehors des dates et heures d'ouverture ne pourront en aucun cas être pris en compte. L'offre du candidat serait alors déclarée irrégulière car incomplète, et le candidat sera éliminé de la procédure.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr/>

Les modalités de la transmission des plis par voie électronique sont définies en annexe du présent règlement de consultation.

Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant :

Le présent Règlement de la Consultation déroge aux dispositions suivantes de ces CGU - article 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique :

- Au lieu de lire : *"Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation. "*

- Lire : *"En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis ».*

Lorsque le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire ou modificatif afin de compléter ou modifier son premier envoi, alors dans l'objet de son second envoi, le candidat est tenu d'identifier la "transmission complémentaire au dernier envoi" afin d'informer l'acheteur de la complémentarité du document avec le pli précédent. A défaut, seule la dernière réponse sera prise en compte pour l'analyse.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature à la remise des plis.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique «fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde» à l'adresse suivante :

Mairie de GRAND-QUEVILLY
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique – 8^{ème} étage
Hôtel de Ville – Esplanade Tony Larue
BP 206
76123 GRAND QUEVILLY CEDEX

Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Les plis remis autrement que par voie électronique seront déclarés irréguliers. Toutefois, la Commune se réserve le droit de régulariser les plis déclarés irréguliers sur la plate-forme <http://www.mpe76.fr>

Important : avant de déposer son pli électronique (ainsi que la sauvegarde), le candidat doit s'assurer de la bonne intégrité des fichiers et de l'absence de logiciels malveillants.

Pour les échantillons : voir l'article 4.2 « Pièces afférentes à l'offre » et les dispositions particulières relatives aux échantillons

ARTICLE 6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

♦ Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

6.2 Critères de choix des offres

♦ Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères et sous - critères suivants, avec leur pondération :

Poissons surgelés :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Prix	40 %
Valeur qualitative au regard des échantillons fournis • Jury & tendu assiette • Descriptif des produits par les fiches techniques • Etendue de la gamme • Priorisation de la simple congélation	30 % 5 points 2 points 2 points 1 point
Qualité du service • Moyens de livraison mis en œuvre (fréquence, qualité du matériel, nombre de livreurs) • Adaptabilité à la demande, traitement des non-conformités	20 % 5 points 5 points

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Développement durable	10 %
• Organisation d'animation, de visite	2 points
• Optimisation des tournées, écoconduite	3 points
• Réduction des emballages, la gestion et la valorisation des déchets	4 points
• Valorisation des labels qualité	1 point

Le critère prix sera analysé :

- au vu du prix indiqué au DQE permettant la comparaison des offres des candidats, selon la formule suivante :
 - Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre) X 7.5

La **note « DQE »** sera notée **sur 7.5** (7.5 étant la meilleure note).

- Au vu du taux de remise proposé sur le catalogue :
 - Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre) X 2.5

La **note « taux de remise »** sera notée **sur 2.5** (2.5 étant la meilleure note).

Les notes « **DQE** » et « **taux de remise** » seront additionnées pour obtenir la note critère « **prix** » **sur 10**, qui sera ensuite pondérée à **40%**.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications figurant dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées par l'acheteur et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Classement des offres : Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats uniquement de préciser la teneur de leur offre.

6.3 Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2153-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indice.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :

- Absence de réponse dans le délai imparti

- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

6.4 Conditions de notification

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Avant la notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
L'acte d'engagement	L'acte d'engagement signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Le document financier	Le Bordereau des Prix Unitaire signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
RIB	Relevé d'identité bancaire
Travailleur étranger/Travailleur détaché	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
Attestations d'assurance	En cours de validité

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

6.5 Négociation

Il est rappelé que la négociation est interdite, conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

6.6 Infructuosité

En cas d'infructuosité de la présente consultation lorsque soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

ARTICLE 8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**8.1 Demande de renseignements**

Toute la correspondance relative à cette consultation (demande de renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires, besoin de documents supplémentaires, etc.) sera adressée par voie électronique conformément au décret n°2011-144.

Toute la correspondance relative à cette procédure sera adressée exclusivement par voie électronique sur la plateforme :

www.mpe76.fr

Les demandes devront parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réceptions des offres.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 Informations complémentaires

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.... pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

8.3 Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'Acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambiguïté, toute omission etc... dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

8.4 Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Fin du R.C.